

([^])

(N^o 115.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1871.

T A B L E A U

**indiquant l'emploi des crédits supplémentaires alloués au Département de la Guerre
par les lois des 3 et 30 septembre 1870, pour les dépenses extraordinaires de
l'exercice 1870.**

Crédit extraordinaire alloué par la loi du 2 septembre 1870 fr. 15,220,000 »

Emploi de cette somme :

1° Matériel de l'artillerie fr.	2,250,000	»
2° — du génie	1,220,000	»
3° Administration centrale : travaux extraordinaires et matériel	50,000	»
4° État-major général	60,000	»
5° Intendance militaire.	25,000	»
6° Service de santé des hôpitaux.	200,000	»
7° Service pharmaceutique	110,000	»
8° Solde des troupes de toutes armes, indemnité de campagne, effets d'habillement.	6,110,000	»
9° Pain et viande	650,000	»
10° Fourrages en nature.	372,009	»
11° Casernement des hommes	200,000	»
12° Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	275,000	»
13° Transports généraux, frais de route et frais de représentation	68,000	»
14° Dépenses des militaires internés	200,000	»
15° Remonte	3,043,259	64
		<hr/>
		14,813,259 63
		<hr/>
Reste disponible (sur la remonte). . . . fr.		406,740 36

Crédit extraordinaire alloué par la loi du 30 septembre 1870 fr. 9,956,850 »

Emploi de cette somme :

1° Administration centrale : matériel. . . fr.	23,550	»
2° État-major général	44,190	»
3° Intendance militaire.	26,560	»
4° Service de santé des hôpitaux.	23,150	»
5° Service pharmaceutique	20,000	»
6° Solde des troupes de toutes armes, indemnité de campagne, effets d'habillement.	3,007,000	»
7° Pain et viande	670,800	»
8° Fourrages en nature.	2,581,015	»
9° Casernement des hommes	72,185	»
10° Transports généraux, frais de route et frais de représentation.	88,050	»
11° Chauffage et éclairage des corps de garde.	8,550	»
12° Dépenses des militaires internés	595,000	»
13° Gendarmerie.	83,000	»
		<hr/>
		9,244,850 »
		<hr/>
Reste disponible . . . fr.		712,000 »

En résumé,

Sur le crédit de . . fr 15,220,000, il reste disponible . fr. 406,740 36
 et sur le crédit de. . . fr. 9,956,850, il restera disponible . fr. 712,000 »
 qui pourront être transférés à l'exercice 1871, en vertu de la loi du 30 décembre 1870.